

Transition démocratique et essor des revendications autonomistes anglophones au Cameroun

IBALA NONONGO Arthur

Doctorant, Université de Yaoundé II

Email : arthuribala2@gmail.com

Received	Accepted	Published
13/05/2026	25/05/2026	31/05/2026
DOI : https://doi.org/10.63939/JAAS.2026-Vol9.N29.34-46		

Ibala Nonongo, A. (2026). Transition démocratique et essor des revendications autonomistes anglophones au Cameroun. *Afro-Asian Studies*, 9(30), 34–46.
<https://doi.org/10.63939/JAAS.2026-Vol9.N30.34-46>

Résumé

Les transitions démocratiques en Afrique ont favorisé la diffusion des revendications anglophones au Cameroun et au-delà. Lors d'entretiens menés entre 2023 et 2025, il est apparu qu'elles ont permis aux anglophones de manifester publiquement et formellement leur mécontentement à l'égard de la marginalisation dont ils estiment être victimes depuis la réunification. Le présent article vise principalement à analyser l'impact de ces transitions sur les revendications anglophones au Cameroun. Il porte principalement sur les opportunités politiques ayant favorisé leur essor. Partant d'une démarche empirique, la question de recherche met en tension l'avènement démocratique et les revendications anglophones. En quoi les transitions démocratiques en Afrique constituent-elles un catalyseur des revendications anglophones au Cameroun ? La démarche méthodologique repose sur une analyse documentaire des structures d'opportunités politiques et des revendications des anglophones. Adossées à des entretiens semi-directifs menés à Yaoundé et, accessoirement, en dehors, auprès de divers anglophones (magistrats, citoyens ordinaires, enseignants). Les résultats révèlent que la détente politique de 1990, l'émergence des droits de l'homme et de l'État de droit au Cameroun ont entraîné l'essor des revendications anglophones et la reconstruction d'une identité anglophone fracturée durant la période autoritaire.

Mots-clés : *Transitions démocratiques, opportunités politiques, revendications anglophones, minorité, essor*

© 2026, IBALA, licensee Democratic Arab Center. This article is published under the terms of the **Creative Commons Attribution-NonCommercial 4.0 International (CC BY-NC 4.0)**, which permits non-commercial use of the material, appropriate credit, and indication if changes in the material were made. You can copy and redistribute the material in any medium or format as well as remix, transform, and build upon the material, provided the original work is properly cited.

Democratic transition and the rise of Anglophone autonomist demands in Cameroon

IBALA NONONGO Arthur

Doctorant, Université de Yaoundé II
Email : arthuribala2@gmail.com

Received	Accepted	Published
13/05/2026	25/05/2026	31/05/2026

DOI : <https://doi.org/10.63939/JAAS.2026-Vol9.N29.34-46>

Ibala Nonongo, A. (2026). Transition démocratique et essor des revendications autonomistes anglophones au Cameroun. *Afro-Asian Studies*, 9(30), 34–46.
<https://doi.org/10.63939/JAAS.2026-Vol9.N30.34-46>

Abstract

Democratic transitions in Africa have helped spread Anglophone demands in Cameroon and beyond. Interviews conducted between 2023 and 2025 revealed that they have allowed Anglophones to publicly and formally express their discontent with the marginalization they feel they have suffered since reunification. This article analyzes how these transitions have shaped Anglophone demands in Cameroon. It focuses primarily on the political opportunities that have fostered their growth. Based on an empirical approach, the research question places the advent of democracy and Anglophone demands in tension. How do democratic transitions in Africa act as a catalyst for Anglophone demands in Cameroon? The methodological approach is based on a documentary analysis of political opportunity structures and Anglophone demands. It also draws on semi-structured interviews conducted in Yaoundé and, incidentally, outside the capital with various Anglophones (magistrates, ordinary citizens, teachers). The results reveal that the political détente of 1990, the emergence of human rights and the rule of law in Cameroon led to the rise of Anglophone demands and the reconstruction of an Anglophone identity fractured during the authoritarian period.

Keywords : *democratic transitions, Political opportunity, Anglophone demands, minority, growth.*

© 2026, IBALA, licensee Democratic Arab Center. This article is published under the terms of the **Creative Commons Attribution-NonCommercial 4.0 International (CC BY-NC 4.0)**, which permits non-commercial use of the material, appropriate credit, and indication if changes in the material were made. You can copy and redistribute the material in any medium or format as well as remix, transform, and build upon the material, provided the original work is properly cited.

1. Introduction

Les revendications anglophones actuelles remontent à la naissance de l'État camerounais (Konings, 1996 ; Konings & Nyemnjoh, 2003). Le Cameroun a connu deux modèles de colonisation depuis la défaite allemande lors de la Première Guerre mondiale. À savoir : l'administration directe, encore appelée « assimilation », qui relève du modèle français, et l'indirect Rule, modèle britannique qui semblait accorder davantage d'autonomie aux pouvoirs locaux. Cependant, certains auteurs pensent que les choses étaient un peu plus nuancées dans la pratique (Nantang, 1995). Il n'empêche que ces deux modèles d'administration déboucheront sur des cultures politiques assez différentes, dont les dissensions s'exacerberont après les indépendances et l'avènement de l'État fédéral en 1961. En effet, la domination de la partie francophone aura pour principale conséquence l'imposition des structures et des institutions politiques centralisées à la partie anglophone, somme toute minoritaire. Un entretien avec un conseiller technique de la Commission nationale du bilinguisme et du multiculturalisme (CNBM) a révélé des tensions entre le Premier ministre du Cameroun occidental et l'inspecteur fédéral (conseiller technique, communication personnelle, 8 mai 2023).

« Alors, dès qu'on a commencé à fonctionner, dès le départ, il y a eu un clash. Le premier clash, c'était entre le Premier ministre et l'inspecteur fédéral de l'administration {...}. Le Premier ministre estimait que l'inspecteur fédéral ne devait pas faire flotter le drapeau sur sa maison, sa résidence, située sur son territoire, et l'inspecteur fédéral disait que lui, il représentait le président de la République, que c'était un État fédéré et que lui, il allait faire flotter le drapeau. À un moment donné, cela a fini par clasher puisque la police était fédérée. Le Premier ministre a donné l'ordre à la police de s'opposer à la gendarmerie, si bien qu'ils ont failli se tirer dessus : la police, qui était une force fédérée, et la gendarmerie, qui était une force fédérale » (conseiller technique, communication personnelle, 8 mai 2023).

L'expression de ce mécontentement des anglophones qui a commencé dès 1961 avec la question des attributs et compétences entre autorités fédérales et autorités fédérées, va connaître sa première ascension avec le passage à l'État unitaire en 1972, entraînant dès 1977 des mobilisations du Cameroon Action Movement depuis l'étranger¹ « qui dénonçaient pêle-mêle, la marginalisation des anglophones, traités comme des citoyens de seconde zone ; la francisation du Cameroun anglophone, au mépris de l'égalité des deux héritages coloniaux ; la transformation de l'assemblée nationale en une simple chambre d'enregistrement ; une centralisation excessive... etc. » (Abouem à Tchoyi, 2016, p. 6). À la suite de ces mobilisations, Ahidjo a envoyé des émissaires dans les régions anglophones pour apaiser les revendications montantes. Le changement de dénomination en 1984, interprété par Dinka (1985) comme une rupture entre les deux Cameroun, marque une étape fulgurante dans les revendications anglophones.

Ces différentes phases de l'évolution des revendications anglophones constituent une accumulation de frustrations. Lors d'une enquête menée entre 2023 et 2025, il est apparu que l'inaction des anglophones était davantage due à l'existence de l'ordonnance antisubversive n° 62-OF-18 du 12 mars 1962. « Tu sais que, là, les gens ne pouvaient pas encore manifester parce qu'il avait une loi, l'antisubversive law. Si tu marchais, on devait t'attraper une fois. Donc les gens avaient peur » (Julius, communication personnelle, 23 février 2024). Il faut attendre la détente politique de 1990 pour voir se déployer officiellement et formellement les acteurs anglophones, qui vont librement exprimer l'ensemble de leurs revendications dans le cadre de l'All Anglophone Conference (AAC) tenue à Buea les 2 et 3 avril 1993 (All Anglophone Conference [AAC], 1993), sous l'impulsion du Cameroon Action Movement (CAM). Cette mobilisation, qui va remettre en cause la structure de l'État et l'état de la gouvernance, ne sera pas la première. En 1992, le CAM s'était déjà mobilisé à Bamenda pour réclamer la réinstauration du fédéralisme.

Notons qu'en ce moment-là, l'État camerounais était sous un régime autoritaire ; les manifestations publiques¹ étaient considérées comme subversives et donc proscrites par l'ordonnance de mars 1962.

Le présent article vise principalement à décrire et à analyser les éléments ayant contribué à l'éclosion des revendications anglophones au Cameroun. La réflexion porte principalement sur les opportunités politiques et juridiques ayant contribué à l'essor de ces revendications. Car elles ont permis aux anglophones d'exprimer leur malaise en se mobilisant pour dénoncer leur mal-être dans la République du Cameroun (Konings, 1996). En plus, l'article met en lumière la manière dont ces opportunités ont contribué à la reconstruction d'une identité anglophone. S'il est vrai que les revendications anglophones au Cameroun prennent leur ressort dans l'histoire politique du pays (Delancey, Mbuh, & Delancey, 2010), il convient de souligner que leur essor s'inscrit principalement dans les transitions démocratiques, perçues comme des moments de décomposition et de reconstruction (Abé, 2006) des États postcoloniaux africains.

Dans le sillage de cette réflexion, alors que les travaux sur les revendications anglophones au Cameroun reposent davantage sur les facteurs historiques et politiques à leur origine (Fru Awasom, 2000; Abwa, 2011; Torrent, 2013), nous n'en connaissons pas qui mettent directement en relation l'impact de ces transitions avec elles. D'où l'intérêt de cet article. À travers une démarche empirique qui repose sur des données recueillies sur le terrain, la question de recherche met en tension l'avènement démocratique au Cameroun et les revendications anglophones. Cette question de recherche met en exergue l'impact des transitions démocratiques des années 1990 sur les revendications anglophones. Car l'existence d'opportunités politiques, telles que des fenêtres d'action, peut avoir un impact déterminant sur les luttes de pouvoir (Ravinet, 2014).

S'appuyant sur cette question de recherche, l'hypothèse centrale qui en ressort est que la détente politique de 1990, l'avènement des droits de l'homme et de l'État de droit ont constitué, pour les anglophones, une tribune politique et juridique pour exprimer publiquement et formellement leurs griefs. Dès lors, l'avènement démocratique en Afrique n'a pas seulement consisté en la réorganisation du jeu politique. Elle a également constitué une fenêtre d'opportunité politique pour les acteurs de la minorité anglophone, qui ont pu, de manière concertée, poser la problématique de la structure de l'État.

La démarche méthodologique repose sur une analyse documentaire des structures d'opportunités politiques et des revendications des anglophones. Associé à une étude qualitative auprès d'un échantillon diversifié de la population anglophone (magistrats, citoyens ordinaires, enseignants, etc.), qui nous a permis de confirmer notre intuition initiale.

1. Le cadre sociopolitique des opportunités politiques dans l'essor des revendications anglophones

Ce cadre est lié aux mutations politiques et aux considérations sociales qui ont eu cours au Cameroun et ailleurs en Afrique à partir de la seconde moitié des années 1980 et au début des années 1990. Ces années, considérées comme mouvementées (Pokam & Pountougnigninjuh, 2020), marquent l'avènement du retour au multipartisme. Ce retour est une étape importante dans l'évolution de la vie politique du Cameroun (Awono & Mbilongo, 2013). Il s'agit donc ici de s'intéresser davantage à l'environnement politique dans lequel s'est construit l'essentiel des revendications anglophones. Pour ce faire, nous montrerons comment la détente politique s'est révélée un espace idéal (A) et a favorisé la reconstruction de l'identité et de la communauté anglophones, fragilisées par le régime autoritaire (B).

A. La détente politique de 1990 : cadre d'expression et de publicisation des revendications anglophones au Cameroun

Au lendemain des indépendances, le Cameroun a évolué sous un régime autoritaire au cours duquel les mobilisations contestataires n'étaient pas du tout tolérées. Mais avec l'avènement de la démocratisation, il va s'instaurer une certaine agilité politique, traduite par la liberté d'expression et d'association, etc. Cette nouvelle ère dans la gouvernance politique constitue « *le début d'une nouvelle forme de décomposition et de recomposition des systèmes politiques africains* » (Nguele, 1995). Cette détente politique a permis une plus grande ouverture politique et une plus grande liberté d'expression et d'opinion. Cela a offert aux acteurs de la minorité anglophone une véritable opportunité d'exprimer leurs demandes et de mobiliser les soutiens tant au niveau national qu'au niveau international pour faire valoir leurs préoccupations. C'est d'ailleurs

dans ce contexte que l'AAC de Buea de 1993 a pu se tenir. Un rassemblement public de plus de 5000 délégués anglophones, qui ont pu librement exprimer leurs frustrations et leur mécontentement quant à la manière dont ils et leur territoire étaient désormais administrés dans l'État unitaire.

Les événements du Cameroon Action Movement (CAM) de 1992 et ceux qui s'en sont suivis¹ s'inscrivent également dans cette dynamique de libéralisation de l'espace public camerounais, qui est passé de l'opacité à l'agilité.

Ainsi, s'il est vrai que les mouvements sécessionnistes anglophones vont commencer à se faire sentir au lendemain de l'instauration de l'État unitaire en 1972, il importe d'indiquer que ceux-ci prendront un véritable envol à partir des années 1990, qui marquent la libéralisation politique. À partir de là, les mouvements anglophones vont davantage se déployer sur le plan des revendications. Car ce nouvel environnement politique au Cameroun va favoriser l'avènement d'une société civile active, engagée et protégée. Cela va faciliter la naissance d'associations comme le Southern Cameroon National Council (SCNC), le Southern Cameroon People's Organisation (SCAPO), et bien d'autres, pour promouvoir les intérêts politiques de la partie anglophone. À partir de là, la perception de la protestation comme un fait occidental-centré va changer (Fillieule, 2005) pour faire place à une considération plus large, notamment avec la montée en puissance de l'activisme des jeunes dans les pays africains (Touré, 2017).

La détente politique a donc permis une ouverture des débats, notamment avec le multipartisme. Ce qui a permis aux partis anglophones d'exprimer leurs revendications et leur position de manière plus libre et plus visible. Cela a contribué à la visibilité et à l'articulation des revendications anglophones, ainsi qu'à la mobilisation de soutien politique. Cependant, l'on pourrait observer que le retour au multipartisme n'a pas véritablement entraîné l'épanouissement du jeu politique dans le Southern Cameroon, lorsque l'on voit l'intensité politique et idéologique qui a eu cours dans cette partie du territoire à la veille des indépendances. *« Ce qui a seulement dérangé, c'est que quand la démocratie est venue, les partis politiques n'étaient plus forts qu'avant »* (Julius, communication personnelle, 23 février 2024).

Contrairement à cette période, qui était peu ou prou marquée par une certaine rivalité entre les partis politiques, on constate que, avec l'avènement de la démocratie, le seul parti politique qui va vraiment sortir de l'ombre est le Social Democratic Front (SDF). De ce fait, si tant est que la cassure politique de 1966 a fragilisé la compétition électorale dans ce territoire, l'avènement de la démocratie a favorisé le foisonnement de l'activisme protestataire. *« Mais maintenant, ça aussi fait que, on a créé beaucoup d'organisations pour défendre les anglophones »* (Julius, communication personnelle, 23 février 2024).

B. Détente politique et reconstitution d'une identité anglophone

Après sa défaite lors de la Première Guerre mondiale, l'Allemagne va céder ses colonies d'outre-mer à la France et à la Grande-Bretagne. C'est ainsi que le Cameroun sera partagé entre la France, qui prendra les 4/5 du territoire, et la Grande-Bretagne, qui prendra les 1/5. C'est de ce partage que naquit la minorité anglophone dont la construction et la déconstruction de l'identité furent l'œuvre d'initiatives externes (1) et internes (2).

1.1. Construction et déconstruction de l'identité anglophone par les acteurs externes : puissances coloniales et organismes internationaux

Si l'on peut admettre l'hypothèse selon laquelle l'impérialisme britannique se voulait à la fois stratégique et économique (Kougnou, 2018), dès lors que le développement infrastructurel se limitait à un stade superficiel, l'on se doit tout de même de constater que l'identité anglophone, dans sa conception, a évolué en conformité avec la vie politique du Cameroun. Elle se déroulera en deux phases. Premièrement, elle sera construite par la colonisation britannique sous le contrôle de la communauté internationale ; deuxièmement, elle sera déconstruite d'abord par la communauté internationale, puis au lendemain de la réunification des deux Cameroun, à travers les politiques d'unité nationale et d'intégration nationale mises

¹ Voir le rapport de la Fédération internationale pour les droits humains (2003).

en œuvre respectivement par Ahidjo et Biya. Dans ce sens, Nkoum-Me-Ntseny (1996, p. 4) pense que « l'identité anglophone découle de sa constitution en enjeu colonial par l'administration britannique, puis en enjeu diplomatique et politique par les investisseurs identitaires de tout bord ».

La souche référentielle de la question anglophone au Cameroun repose sur le partage du Cameroun entre la France et la Grande-Bretagne. Elle s'enracine avec la colonisation britannique. L'administration britannique de cette partie du territoire ne sera pas sans conséquence pour l'identité anglophone. Le peu d'intérêt que l'administration coloniale portait à ce territoire a nourri un sentiment de méfiance à l'égard du Nigeria et du Cameroun francophone. Plusieurs facteurs caractérisent cette identité anglophone. Fogui (1990, tel que cité dans Nkoum-Me-Ntseny, 1996, p. 5) relève à cet effet « le sentiment d'attachement aux mœurs britanniques » (*British ways*) et un sentiment général de rejet des mœurs françaises (*French ways*). De plus, la langue est un facteur déterminant de l'identité anglophone.

La déconstruction de l'identité anglophone à l'échelle internationale repose essentiellement sur le plébiscite de 1961, organisé conjointement par les Nations Unies et la Grande-Bretagne. Ce plébiscite, dont les résultats vont envoyer une partie de la population du British Cameroon au Nigéria et l'autre au Cameroun oriental, est un élément important de la fragmentation de l'identité et de la communauté anglophone. Car sa conséquence majeure, c'est d'avoir divisé le territoire et la population, et surtout de séparer les familles. « *Moi, j'ai mes gens au Nigéria. Parce que quand on a divisé Southern Cameroon et Northern Cameroon il y a les gens de ma famille qui sont partis à Nigéria. Maintenant, eux, ils sont nigériens ; moi, je suis camerounais. Tu vois ce qu'on nous a fait !* » (juriste anglophone, communication personnelle, 21 mai 2025).

Avant ce plébiscite qui a divisé le British Cameroon, un premier avait été organisé selon les termes de la Résolution 1350 (XI) de l'Assemblée générale des Nations Unies du 13 mars 1959, dans la partie septentrionale du *British Cameroon*, le 7 novembre 1959, et les anglophones avaient fait le choix de reporter leur avenir à plus tard¹. Le choix du « NON » consistait, d'une part, à éviter une intégration forcée au Nigéria, comme le Togoland l'avait été au Ghana, et, d'autre part, à permettre aux populations du Cameroun septentrional d'exprimer leur distinction par rapport au Nigéria :

Vous savez que le Togo occidental a été intégré au Ghana sans même élection ! Le Togo allemand, la partie occidentale qui était gouvernée par la Grande-Bretagne, a été intégré au Ghana. C'est d'ailleurs pour ça qu'il y a eu un référendum au Southern Cameroon et au Northern Cameroon, et la question était : voulez-vous régler la question de votre avenir institutionnel maintenant ou plus tard ? Ils avaient dit qu'ils préféreraient remettre ça à plus tard. Et pourquoi ont-ils dit non ? Parce que là, c'est Endeley qui me l'a expliqué, et Foncha aussi me l'a confirmé. Ils ont dit non parce que, avec la Grande-Bretagne, le Ghana avait intégré le Togoland au Ghana sans élection, et ils se sont dit que s'il fallait que ce soit la Grande-Bretagne qui règle notre problème, là maintenant, sans nos frères francophones, ils vont nous rattacher de force au Nigéria. Nous ne sommes pas nigériens, nous ne voulons pas aller au Nigéria et c'est pour ça qu'ils avaient dit non (conseiller technique, communication personnelle, 8 mai 2023).

¹Deux questions seront posées : désirez-vous que le Cameroun septentrional fasse partie de la région du Nigéria lorsque la fédération du Nigéria accèdera à l'indépendance ? Ou préférez-vous que l'avenir du Cameroun septentrional soit reporté à plus tard ?

1.2. Déconstruction et reconstruction de l'identité anglophone par les acteurs internes : dépositaires de pouvoir et élites politiques anglophones

Au lendemain de la réunification, la politique d'unité nationale instaurée par Ahidjo va largement contribuer à la déconstruction de l'identité anglophone. Cette déconstruction va se poursuivre avec l'instauration de l'État unitaire et la montée au pouvoir de Biya, qui va, à son tour, mettre sur pied la politique d'intégration nationale. Pour Nkoum-Me-Ntseny (1996, p. 8) : « *De Ahidjo à Biya, de Foncha à Achidi, en passant par Muna, l'identité anglophone a été subjuguée et fragilisée. Que ce soit pendant la période d'étatisation molle ou durant celle de l'étatisation autoritaire du Cameroun* ». Ainsi, les déterminants politiques qui avaient servi à déconstruire l'identité anglophone vont largement contribuer à la consolidation et au renforcement de l'identité francophone.

L'identité anglophone va se reconstituer avec l'avènement de la libéralisation politique dans les années 1990 et c'est dans ce sens que l'on peut comprendre ce propos de Sindjoun (1996, tel que cité dans Nkoum-Me-Ntseny, 1996, p. 4) : « *La libéralisation politique est un moment de constitution de la communauté anglophone en groupe ethnique dont l'ancêtre fondateur est l'administration britannique, le territoire identitaire le Southern Cameroon et la langue de référence l'anglais* ». Nkoum-Me-Ntseny (1996, p. 3) perçoit cette identité anglophone comme « *un refoulement des particularismes et émergence des spécificités nouvelles* ». Dans cette logique, l'émergence d'une identité anglophone se traduit par la mobilisation des outils culturels, symboliques et idéologiques du Cameroun britannique.

Cette libéralisation politique, qui va redonner vie à une identité anglophone, va, par la même occasion, transformer le champ politique camerounais. Les anglophones vont s'inscrire dans une « *dynamique de positionnement* » (Nkoum-Me-Ntseny, 1996, p. 1) à partir des revendications de reconnaissance politique et de renégociation de la structure organique et institutionnelle de l'État.

Au-delà de cette perception de la construction-déconstruction et de la reconstruction par le haut de l'identité anglophone, il importe de dire que les positions idéologiques et politiques divergentes des leaders anglophones ont largement contribué à la fragilisation de l'identité anglophone : « *Les gens du Cameroun francophone nous ont malmenés parce que nos gens ne s'entendaient pas. Foncha, comme il était de Nord-Ouest, disait sa part ; Endeley, comme il était de Sud-Ouest, disait aussi sa part. Si notre gens s'entendaient bien, bien, on ne devait pas être comme ça* » (Aloys, communication personnelle, 18 avril 2024).

Ce conflit interne entre les deux figures politiques anglophones majeures remonte au moment des indépendances. Ainsi, dans le processus d'autonomisation du British Southern Cameroon, Foncha et Endeley affichaient des visions opposées. Cet antagonisme entre les idéologies de ces acteurs a largement influencé les trajectoires d'avenir du Cameroun occidental.

2. Le cadre normatif des opportunités politiques dans l'essor des revendications anglophones

L'avènement de l'État de droit et des droits de l'homme en Afrique à partir des années 1990 va aboutir à la judiciarisation des mouvements sociaux, qui investissent les arènes judiciaires (Ringelhein & Lejeune, 2021). Le droit va cesser d'être l'apanage des gouvernants pour devenir un instrument de lutte politique des minorités. C'est ainsi que les revendications anglophones au Cameroun vont se judiciariser par des initiatives devant les juridictions étrangères et internationales.

Il s'agit alors de voir comment l'avènement de l'État de droit (A) et des tribunaux spécialisés en matière de droits de l'homme (B) a favorisé le déploiement des revendications anglophones, passant des simples espaces sociaux aux arènes juridictionnelles.

A. L'état de droit : fragilisation de l'État central et renforcement du pouvoir juridique des acteurs du bas

Parler de l'État de droit, c'est évoquer un cadre socio-juridique qui soumet la société à un régime limitant les pouvoirs juridiques de l'État. C'est la sphère où les principes démocratiques et les droits de

l'homme sont garantis. Il se caractérise par sa capacité à limiter l'action de l'État sur les citoyens et s'oppose ainsi à l'État de police. Il s'agit donc d'un État « *paré de vertus positives aptes à réaliser la démocratie et à protéger les libertés* » (Millard, 2004, p. 113). Il supposerait alors que « *la liberté d'action de tous les organes de l'État, à quelque niveau que ce soit, doit être limitée par l'existence de normes juridiques supérieures* » (Mockle, 1994, p. 833). Et est surtout encadré par plusieurs critères définis par la Commission européenne de Venise. Notamment, la légalité, la sécurité juridique, la prévention des abus de pouvoir, l'égalité devant la loi et la non-discrimination, l'accès à la justice. Deux thèses se posent à cet effet :

La thèse de l'autolimitation, qui repose sur les principes de la souveraineté de l'État (Guiheux, 1999, pp. 84–85), souligne qu'il n'existe pas de droit qui s'impose à l'État sans son consentement (Baghestani, 2021; Aguila & De Bellis, 2021). De l'autre côté, la thèse de l'hétérolimitation repose sur le principe de l'existence d'un droit supérieur à tout État (Katiman, 2021; Coppens, 2017). Dans cette double perception de l'État de droit, celui-ci fait souvent l'objet d'une instrumentalisation (Ohnesorge, 2003). C'est à cet horizon que nous nous positionnons lorsque nous analysons l'émergence de l'État de droit au Cameroun comme une fenêtre d'opportunité politique et juridique qui a contribué à l'essor des revendications autonomistes de la minorité anglophone.

La mobilisation du droit, en tant qu'instrument de revendication et de contestation, par la minorité anglophone au Cameroun traduit deux réalités concomitantes. D'abord, elle révèle que l'État de droit est un instrument de défaussement de la force de l'État. Puis, elle souligne que l'État de droit est une ressource politique par laquelle les subalternes peuvent contraindre le pouvoir central. À travers cette fragilisation du pouvoir central, les minorités parviennent à formuler leurs revendications sous le prisme du droit, car la force d'action juridique qu'elles trouvent dans l'État de droit est une épine dans le cœur de l'État, qui voit clairement ses prérogatives traditionnelles dorénavant rivalisées. Les contestations juridiques anglophones sur la forme de l'État et l'égalité linguistique, à partir des années 1990, s'inscrivent dans ce registre de mobilisation de l'État de droit en tant que cadre de revendications politiques. C'est ce que nous laisse entendre un magistrat anglophone dans un entretien : « *Quand l'État de droit est venu, ça fait que les anglophones pouvaient déjà parler. Et ça a aussi fait que les revendications ont évolué. Tu vois que, depuis que l'État de droit est là, il y a beaucoup de manifestations, jusqu'à ce que les anglophones portent plainte à l'État pour dire que non, la forme de l'État doit changer. Avant, ils ne pouvaient pas faire ça* » (magistrat anglophone, communication personnelle, 8 juin 2025).

Partant des références historiques, c'est-à-dire de l'héritage laissé par les puissances coloniales, le système juridique camerounais porte en lui les germes des tensions qui se traduisent par les revendications anglophones. La coexistence du droit civil français et de la Common Law britannique a engendré un pluralisme juridique qui constitue une ressource narrative pour les revendications autonomistes anglophones. Ainsi, les activistes anglophones mobilisent le droit constitutionnel pour dénoncer la nature bilingue et bijuridique du Cameroun, telle que garantie dans la constitution camerounaise : « *Le problème n'est pas que le droit est mauvais, mais on n'applique pas ça bien. La manière dont on applique ça, ce n'est pas bon pour les anglophones* » (magistrat anglophone, communication personnelle, 8 juin 2025). C'est une manière habile et légitime de relever les manquements de l'État central au respect des textes qu'il a lui-même élaborés. De même, en recourant aux traités et accords relatifs aux droits des minorités et à l'autodétermination, ils tentent de fragiliser la souveraineté de l'État central.

Élaboré comme instrument de contrainte et de domination du pouvoir central, le droit devient, dans l'État de droit, une arme au service des contestataires. Il y a donc une appropriation du droit par le bas qui contribue à un décentrement du pouvoir juridique. Le droit cesse d'être simplement la force de l'État pour devenir également son tendon d'Achille. Cependant, l'État de droit ne rend pas pour autant le pouvoir central passif. Car il mobilise à son tour les mêmes droits pour criminaliser les mouvements sécessionnistes. On dit donc du droit qu'il est instrumentalisé par le haut comme instrument de répression. Le droit apparaît, de ce fait, dans le cadre des revendications anglophones à la fois comme contrainte institutionnelle et ressource de l'action collective anglophone. Dans une telle dynamique, l'État de droit, préalablement conçu comme cadre de régulation centralisé, devient un espace où se joue la redéfinition des structures de l'État entre

acteurs centraux et périphériques. C'est la situation qui prévaut au Cameroun avec les revendications indépendantistes de la minorité anglophone.

B. Émergence des droits de l'homme et des tribunaux spécialisés : opportunités judiciaires saisies par les activistes anglophones

L'émergence des droits de l'Homme dans le monde s'est faite progressivement. Si, dès les 17^e et 18^e siècles, ils se posaient déjà avec acuité en Europe et aux États-Unis (Spector, 2019, p. 4), c'est à partir du 20^e siècle qu'ils vont émerger en Afrique. Au Cameroun, leur développement s'opérera à la suite des transitions démocratiques des années 1990. Cette émergence des droits de l'homme et des tribunaux spécialisés sur les droits de l'homme dans le monde s'est révélée être une fenêtre d'opportunité de mobilisation des acteurs de la cause anglophone :

« Avant même qu'il y ait eu des accords sur le respect des droits de l'homme, il n'y avait pas d'endroit où tu pouvais bien te plaindre pour dire que tes droits étaient violés. Mais maintenant, on a créé beaucoup de juridictions qui ne traitent que le problème des droits de l'homme. Donc c'est ça qui a aussi fait que, comme les droits des anglophones n'étaient pas respectés, les anglophones ont commencé à partir là-bas pour mieux se faire entendre » (magistrat anglophone, communication personnelle, 8 juin 2025).

Cette perspective s'inscrit dans un contexte plus large de juricisation et de judiciarisation des luttes politiques, où le droit se mue en un instrument stratégique de revendication. Les droits de l'homme et leurs tribunaux apparaissent comme des filets de sauvetage pour une cause politique. Ainsi, face à la marginalisation dont les anglophones estiment être victimes, ils ont développé un répertoire d'actions juridiques dont le socle est constitué des droits de l'homme. Ils se sont adaptés à l'architecture juridique internationale, inscrivant leurs revendications dans le sillage du droit des minorités et des peuples à disposer d'eux-mêmes :

« Il faut comprendre que, les anglophones sont une minorité et il y a le droit des minorités que, il faut respecter. D'abord même, il faut savoir que c'est un peuple donc il faut que, on les laisse gérer leurs propres choses. Mais les trucs comme ça si tu pars dans un tribunal civil ou militaire on ne peut pas bien comprendre ça parce que c'est pas leur domaine. Tu dois partir là où on gère seulement le problème des droits de l'homme » (magistrat anglophone, communication personnelle, 8 juin 2025).

En le faisant, ils font ressortir les divergences politiques qui subsistent entre la majorité qui veut préserver ses acquis politiques, donc son autorité, et la minorité qui désire pleinement exercer ses droits en tant que catégorie sociale et humaine distincte.

Cependant, si d'autres minorités au Cameroun s'inscrivent dans la même logique, notamment à travers les mémorandums, il devient nécessaire d'indiquer, comme le souligne Nkoum-Me-Ntseny (1996, p. 1), que le problème anglophone au Cameroun relève d'une catégorie qu'il n'est pas permis d'ignorer, du fait de sa supériorité à l'égard des questions ethniques qui sont régulièrement théorisées. Cet enseignant que nous avons rencontré à l'Université de Yaoundé II précise à ce sujet :

La vérité, c'est qu'on ne peut pas dire que c'est un problème culturel, vous ne pouvez pas le ranger comme un problème multiculturel, non ! Tout un peuple qui a une culture ! Quand on parle de la Constitution anglaise et française comme langues officielles, ça découle de quoi ? Est-ce qu'on peut parler de multiculturalisme dans ce sens-là ? Le multiculturalisme veut dire que tu peux dire : « Eh non, les Bétis, les Bamiléké, ce n'est pas de ça qu'il est question. » Vous ne pouvez pas réduire le problème anglophone à un problème culturel, à un problème ethnique. Ce n'est pas de ça qu'il est question. Ça, c'est pour masquer, comme on dit pour donner une solution très fleurée, c'est-à-dire que le problème est là vous êtes en train de caresser (juriste anglophone, communication personnelle, 23 mai 2025).

Dans cette dynamique, les revendications anglophones sont, a priori, au-dessus de toutes les autres revendications communautaires observées sur le territoire national. Car, contrairement à la minorité anglophone, les autres groupes minoritaires au Cameroun n'ont pas connu l'expérience de l'autonomie administrative et institutionnelle. De plus, ces minorités n'ont pas singulièrement fait l'objet d'une administration internationale.

La mobilisation du droit par les anglophones se manifeste à deux niveaux. Dans un premier temps, on observe un déploiement de la contestation des normes nationales. Dans un second temps, on note des tentatives d'internationalisation des revendications à travers la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples et la Commission des droits de l'homme des Nations Unies. Ces initiatives traduisent la volonté manifeste de ces acteurs d'utiliser les tribunaux spécialisés pour dénoncer le non-respect de leurs droits.

En mobilisant le droit international pour formuler leurs revendications, ils accroissent la visibilité de leur cause tout en légitimant leurs initiatives. En composant avec le droit national et international pour étayer leurs revendications politiques, ils démontrent leur habileté à mobiliser divers registres juridiques.

En effet, la politisation des droits de l'homme (Gauchet, 2000) à travers leur articulation avec les individualismes (Colliot-Thélène, 2009, p. 1) a fait d'eux « *l'enjeu de débats et de luttes politiques* » (Colliot-Thélène, 2009, pp. 1–10). Contrairement à l'universalité et au caractère non politique (Gauchet, 1980) promu dès le départ, ils se sont transformés en véritables armes (Lochak, 2019, p. 293) politiques sur lesquelles une minorité peut s'appuyer pour mener des revendications à sa convenance. Ils semblent même s'être « *substitués au droit de Dieu* » (Renoux-Zagamé, 2015) et jouiraient, à certains égards, d'une forme de sacralisation (Spector, 2019, pp. 45–60), dès lors qu'ils sont vus comme un instrument de salut (Renoux-Zagamé, 2015) pour ceux qui s'en servent.

Ils servent désormais d'usage politique (Copello, 2017) et apparaissent comme l'outil concret de revendication (Pasquier, 2018, p. 168) à partir duquel un groupe minoritaire peut faire une révolution (Copello, 2019). Car, les normes juridiques qui les encadrent « *constituent des instruments potentiellement pertinents pour articuler publiquement une affaire singulière à une cause politique* » (Karpik, 1995). C'est de cette manière que, les revendications anglophones, en s'appuyant sur les droits des minorités notamment celui des peuples à l'autodétermination, parviennent à remettre en question le processus plébiscitaire à travers lequel le Southern Cameroon a été rattaché au Cameroun oriental. Dans le même sillage, la résurgence des revendications en 2016 s'est appuyée sur le principe des droits et libertés fondamentaux relatif aux manifestations publiques.

Comme langage, les droits de l'Homme représentent « *un instrument heuristique pour porter au sein de l'appareil politico-administratif des griefs et des revendications* » (Agrikoliansky, 2002). Dans le contexte des revendications anglophones au Cameroun, ils agissent pour le rejet de la légitimité politique du pouvoir central camerounais dans la partie anglophone du pays.

L'avènement des tribunaux des droits de l'homme marque alors une phase déterminante du droit international et des droits de l'homme. Leur mise en place vise, d'une part, à assurer la protection des droits fondamentaux des acteurs du bas et, d'autre part, constitue une arène de légitimation et de judiciarisation des revendications politiques formulées sous le prisme des droits de l'homme. Les différents recours des acteurs de la minorité anglophone à la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP, communication n° 266/03) et au Comité des droits de l'homme des Nations Unies (CDH-ONU, communication n° 1134/2002) pour revendiquer l'autonomie politique du Southern Cameroon témoignent du contrepoids politique que représentent ces tribunaux face aux structures de l'État central.

3. Conclusion

Cette réflexion a permis de mettre en exergue la manière dont les transitions démocratiques en Afrique au tournant des années 1990 ont constitué un cadre d'opportunités politiques fondamentales pour l'expression des revendications de la minorité anglophone au Cameroun. Dans ce sillage, l'émergence des droits de l'homme et de l'État de droit a servi de cadre juridique et politique à travers lequel les acteurs de la cause anglophone ont pu exprimer leur mécontentement dans l'espace public international et national.

La détente politique a alors entraîné la reconstruction d'une identité anglophone fragilisée au lendemain des indépendances, avec le système autoritaire instauré par le président Ahidjo. Au-delà d'un simple moment visant à réorganiser le jeu politique dans les États africains, les transitions démocratiques au Cameroun ont constitué une opportunité majeure à partir de laquelle les acteurs de la minorité anglophone sont parvenus à questionner la structure de l'État et de la gouvernance.

Sur la foi de ce qui précède, l'analyse proposée ouvre des perspectives de recherche comparative avec d'autres groupes minoritaires en Asie et en Afrique, ayant aussi pu capitaliser sur les transitions démocratiques pour faire émerger leurs droits. Elle invite, de ce fait, à poursuivre les réflexions sur la mobilisation du droit comme ressource politique par les minorités nationales en quête d'autonomie dans les États postcoloniaux.

Références :

- Abé, C. (2006). Espace public et recomposition de la pratique politique au Cameroun. *Polis/RCSP/CPSR*, 13(1-2), 29-56.
- Abouem à Tchoyi, D. (2016). *Tension des régions du Sud-Ouest et du Nord-Ouest : la part de vérité de l'ancien gouverneur David Abouem à Tchoyi*.
- Abwa, D. (2011). Le problème anglophone et le renouveau de Paul Biya. *Annales de la Faculté des Arts, Lettres et Sciences Humaines*, 1(12), 191-219.
- African Commission on Human and Peoples' Rights. (2003). *Communication No. 266/03: Kevin Ngwang Gumne et al. v. Cameroon*.
- Agrikoliansky, E. (2002). *La ligue française des droits de l'homme et le citoyen depuis 1945 : sociologie d'un engagement civique*. Harmattan.
- Aguila, Y., & De Bellis, M.-C. (2021). Un martien aux Nations Unies ou réflexion sur la gouvernance mondiale de l'environnement. *Revue Européenne du Droit*, (2), 113-123.
- All Anglophone Conference. (1993). *Déclaration de Buea*.
- Awono, N. N., & Mbilongo, L. E. (2013). Les mutations de la scène politique au Cameroun depuis la réunification. *Actes du colloque du cinquantenaire de la réunification du Cameroun* (pp. 436-454). Université de Douala, Faculté des Lettres et Sciences Humaines.
- Baghestani, L. (2021). La notion de droit. *Fiche 6 de droit constitutionnel*, 19-21.
- Banegas, R. (1993). Les transitions démocratiques : mobilisations collectives et fluidité politique. *Cultures et Conflits*, (12).
- Colliot-Thélène, C. (2009). L'interprétation des droits de l'homme : enjeux politiques et théoriques au prisme du débat français. *Revue franco-allemande de sciences humaines et sociales*, 2009(3), 1-10.
- Copello, D. (2017). *L'usage politique des droits de l'homme : trajectoire militante et répertoires discursifs des nouvelles gauches argentines (1971-2012)* [Thèse de doctorat, Institut d'études politiques de Paris].

- Copello, D. (2019). Faire la révolution par les droits de l'homme. *Revue française de science politique*, 69(4), 577-600.
- Coppens, P. (2017). État de droit et droit de l'État. *Liber Amicorum*, 221-243.
- Delancey, M. D., Mbuh, R., & Delancey, M. W. (2010). *Historical dictionary of the Republic of Cameroon* (4th ed.). Scarecrow Press.
- Fédération internationale pour les droits humains. (2003). *Un premier octobre de tous les dangers au Cameroun anglophone : comme d'habitude?*
- Fillieule, O. (2005). Requiem pour un concept. Vie et mort de la notion de structure des opportunités politiques. In G. Dorronsoro (Ed.), *La Turquie conteste : mobilisation sociale et régime sécuritaire* (pp. 201-240). Éditions du CNRS.
- Fogui, J. P. (1990). *L'intégration politique au Cameroun : analyse centre-périphérie*. L.G.D.J.
- Fru Awasom, N. (2000). The reunification question in Cameroon history: was the bride an enthusiastic or a reluctant one? *Africa Today*, 47(2), 91-119.
- Gauchet, M. (1980). Les droits de l'homme ne sont pas une politique. *Le Débat*, 1980(3), 3-21.
- Gauchet, M. (2000). Quand les droits de l'homme deviennent politiques. *Le Débat*, 2000(3), 258-288.
- Gorji-Dinka, F. (1985). *Appel aux forces armées camerounaises* (C. Salmon, Trans.). Peuples Noirs, Peuples Africains.
- Guiheux, G. (1999). La théorie générale de l'État de Raymond Carré de Malberg. *Revue juridique de l'Ouest*, (1), 84-85.
- Karpik, L. (1995). *Les avocats entre l'État, le public et le marché : 1274-1994*. Gallimard.
- Katiman, E. (2021). L'évolution du concept de l'état de droit en droit international. *GSÜHFD*, (2), 1513-1564.
- Konings, P. (1996). Le problème anglophone au Cameroun dans les années 1990. *Politique africaine*, (62), 25-34.
- Konings, P., & Nyemnjoh, F. (2003). *Negotiating an Anglophone identity: A study of the politics of recognition in Cameroon*. Brill.
- Kougnou, L. (2018). L'ambazonie : l'« État » catalyseur du mal-être de l'anglophone au Cameroun. *Revue défense nationale*, 2018(4), 101-106.
- Lochak, D. (2019). Les droits de l'homme : arme politique et cause civique. In E. Dubout & S. Touzé (Eds.), *Refonder les droits de l'homme : des critiques aux pratiques* (pp. 293-309). Pedone.
- Millard, E. (2004). L'état de droit, idéologie contemporaine de la démocratie. *Boletín Mexicano de Derecho Comparado*, 2004(37), 111-140.
- Mockle, D. (1994). L'État de droit et la rule of law. *Les Cahiers de droit*, 1994(35), 823-903.
- Nantang, J. B. (1995). Indirect rule in colonial and postcolonial Cameroon. *Paideuma*, 41, 39-47.
- Nguele, A. M. (1995). *État et démocratisation : contribution à l'étude de l'évolution politique et constitutionnelle au Cameroun* [Thèse de doctorat en droit public, Université Paris 1].
- Nkot, F., Ebonguè, F., Betjol, C., Bafakan, R., & Kidiboy, M. (2018). *Dictionnaire de la politique au Cameroun*. Presses de l'Université Laval.
- Nkoum-Me-Ntseny, L.-M. (1996). Dynamique de positionnement anglophone et libéralisation politique au Cameroun : de l'identité à l'identification. *Polis/R.C.S.P./C.P.S.R.*

- Ohnesorge, J. (2003). État de droit (Rule of Law) et développement économique : l'étrange discours des institutions financières internationales. *Critique internationale*, 1(18), 47-49.
- Pasquier, E. (2018). Droit de l'homme. *Revue Grief*, 1(5), 168-173.
- Pokam, W. K., & Pountougninjuh, L. (2020). Opinion, représentation et soubresauts politiques au Cameroun des années 1990. In W. K. Pokam, D. C. Fouelefack, & V. Mila (Eds.), *Cameroun : regard croisé sur les Nineties* (p. 21). L'Harmattan.
- Ravinet, P. (2014). Fenêtre d'opportunité. *Dictionnaire des politiques publiques*, (4), 274-282.
- Renoux-Zagame, M.-F. (2015). *Du droit de l'homme au droit de Dieu*. Presses universitaires de France.
- Ringelhein, J., & Lejeune, A. (2021). Investir l'arène judiciaire : les associations belges et la judiciarisation de la lutte contre la discrimination. *Congrès de l'Association belge de science politique*.
- Sindjoun, L. (1996). Rente identitaire, politiques d'affection et crise de l'équilibre des tensions au Cameroun. *Africa Développement*. Karthala.
- Spector, C. (2019). Que reste-t-il de l'universel ? Les droits de l'homme à l'épreuve de la critique postcoloniale. *Lumières*, 45-60.
- Torrent, M. (2013). Les deuils de l'indépendance : le Cameroun face à sa réunification (1959-1962). In O. Goerg, J.-C. Martineau, & D. Nativel (Eds.), *Les indépendances en Afrique* (pp. n.p.). Presses universitaires de Rennes.
- Touré, I. (2017). Jeunesse, mobilisations sociales et citoyenneté en Afrique de l'Ouest : étude comparée des mouvements de contestation « Y'en a marre » au Sénégal et « Balai citoyen » au Burkina Faso. *Afrique et développement*, 42(2), 57-82.
- United Nations Human Rights Committee. (2005). *Communication No. 1134/2002: Fongum Gorji-Dinka v. Cameroon*.